

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal de la ville de FAULQUEMONT
du 29 septembre 2016

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Commissions municipales de travail
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Mise en conformité des statuts du District Urbain de FAULQUEMONT
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Instauration de redevances d'occupation provisoire du domaine public
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 5
6. **FINANCES** : Budget Général – Décision modificative n° 1
7. **FINANCES** : Pertes sur créances irrécouvrables
8. **FINANCES** : Suppression de la régie de recettes pour la délivrance des cartes d'autobus
9. **ENVIRONNEMENT** : Collecte de verre – Signature d'une convention précaire et révocable avec la société SICAMO
10. **PATRIMOINE** : Acquisition d'une parcelle aux consorts LAUVRAY
11. **PATRIMOINE** : Mise à disposition d'un terrain communal à M. Jean KOPP
12. **URBANISME** : P.L.U. – Validation du diagnostic du Rapport de Présentation
13. **ANIMATION JEUNESSE** : Contrat Enfance Jeunesse – Solde sur participation à l'ASBH
14. **FORETS COMMUNALES** : Programme de travaux sylvicoles

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – avenant n° 5

Rapporteur : M. PIZZOL

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été attribué à la société DALKIA par délibération en date du 28 juin 2012.

Un premier avenant en avril 2013 avait inclus la médiathèque Les Halles.

Un second avenant en mai 2014 avait intégré le raccordement de la chaufferie de la perception au site de l'Hôtel de Ville ainsi que la baisse des redevances P2 (entretien et maintenance des installations) à compter de la deuxième année du contrat.

Un troisième avenant en décembre 2014 avait intégré la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la suppression de l'exonération de la taxe intérieure de la consommation sur le gaz naturel (TICGN) pour les bâtiments à usage d'habitation ainsi que la modification de certaines redevances P1 revues à la baisse concernant quatre bâtiments communaux.

Un quatrième avenant en décembre 2015 avait intégré la modification des redevances P1 de six bâtiments communaux, toutes revues à la baisse : le groupe scolaire du Stade, les vestiaires de football, le centre social du Bas-Steinbesch, l'école maternelle Descartes, le centre socioculturel du Herrenwald et les anciens ateliers municipaux avenue Viaud.

Il convient de passer un cinquième avenant concernant la modification des redevances P1 de trois bâtiments communaux dont deux revues à la baisse, l'école maternelle Descartes et le Centre de Soins et une revue à la hausse, l'école du Bas-Steinbesch.

Cet avenant vous a été transmis en pièce jointe.

Je vous propose donc d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

DISCUSSION

M. PIZZOL donne lecture des détails chiffrés de l'avenant concernant les modifications des redevances P1 des trois bâtiments communaux : l'école du Bas-Steinbesch, le centre de soins et l'école Descartes.

Pour l'école du Bas-Steinbesch, il explique que suite aux travaux d'isolation et autres opérations réalisées, les consommations qui étaient de 595 000 KWh au début du contrat ont pu être réduites, sans toutefois pouvoir atteindre l'objectif des 418 000 KWh. Pour réduire davantage la consommation sur ce bâtiment ancien, un rabaissement des plafonds serait nécessaire, chose difficilement réalisable. Le nouvel avenant a ainsi été fixé sur la base de 472 000 KWh afin de poursuivre néanmoins une diminution de la consommation.

Depuis le début du contrat DALKIA, la consommation directe du chauffage (P1) a baissé de 13%, ce qui représente 13 576 € d'économies.

M. BOURNINE demande qui détermine les redevances P1, P2 et P3.

M. PIZZOL répond qu'elles ont été fixées au début du contrat, en fonction des températures étudiées depuis 15 ans sur les différents sites. Le calcul de la redevance tient compte de la température extérieure, de la température voulue dans le bâtiment et des modifications tarifaires.

M. BOURNINE interroge sur les distinctions entre les valeurs P1, P2, P3 et P3R.

M. PIZZOL indique que pour toutes les installations la redevance P1 correspond à la consommation directe, la P2 aux travaux d'entretien et la P3 aux investissements réalisés pour le remplacement des chaudières.

M. BLANCHARD précise que la redevance P3R représente les investissements réalisés sur les équipements par la société suite à la passation du marché. La commune rembourse ces investissements annuellement et ce sur toute la durée du marché.

La redevance P3 correspond aux travaux d'investissement. Tous les ans, la commune verse à la société une certaine somme destinée aux réparations (remplacements des pompes ou chaudières) et qui doit lui permettre d'effectuer les travaux nécessaires dans l'année. A l'issue du marché, un comparatif sera réalisé entre les sommes versées et dépensées.

M. BOURNINE demande si c'est la société qui décide des travaux à entreprendre.

M. BLANCHARD répond que le suivi est assuré par un bureau d'études mais que la société peut en effet faire des propositions d'amélioration. Toutefois, elle intervient surtout en cas de panne pour des réparations qui relèvent du P3.

Il poursuit en expliquant qu'au moment de la passation du marché, le gain sur les coûts de consommation et d'entretien supportés par la commune, représentait environ 15 %. Les installations sont bien entretenues. Les efforts entrepris depuis ont ainsi permis, en tenant compte de l'avenant n°5, de réaliser 12 % d'économies. La baisse de 25 % du prix du gaz a également été profitable.

M. FRESNOY demande comment la commune répercute ces charges sur les locaux mis en location.

M. MICHEL répond que les charges sont refacturées.

M. BLANCHARD confirme que ces charges sont bien imputées aux locataires des bâtiments (comme par exemple le DUF, la trésorerie, les locataires particuliers et industriels des anciens locaux des services techniques...), au titre des charges locatives.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Beaucoup de précisions pour en faire des affirmations... erronées.

POINT 6 – FINANCES : Budget Général – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. MICHEL

Je vous propose d'**ADOPTER** la Décision Modificative n° 1 concernant les ajustements comptables suivants à apporter au Budget Général 2016 :

	Dépenses		Recettes
Section d'investissement	222 400		222 400
<u>opérations d'ordre non budgétaires</u>		<u>opérations d'ordre non budgétaires</u>	
10251 Dons et legs en capital	111 200	10251 Dons et legs en capital	111 200
2138 Autres constructions	108 000	193 autres différences sur réalisations d'immobilisations	111 200
2118 Autres acquisitions (terrains)	3 200		
Section d'investissement	111 200		111 200
<u>opérations budgétaires</u>		<u>opérations budgétaires</u>	
2313 travaux de bâtiments (opération 203) (construction d'un bâtiment périscolaire)	111 200	024 produits des cessions	111 200

-0-

DISCUSSION

M. MICHEL explique qu'il s'agit d'une régularisation purement technique des écritures comptables, suite aux cessions réalisées sur la succession SCHABO (108 000 € pour la maison et 3 178,41 € pour les terrains à MACHEREN).

M. LEROND demande des précisions sur l'intitulé « Autres constructions ».

M. MICHEL répond que cela concerne la construction de locaux périscolaires.

M. BONNET signale que la question de M. LEROND porte sur l'intitulé « Autres constructions » de la partie haute du tableau.

M. MICHEL n'a pas d'explication. Il fait cependant remarquer qu'il ne s'agit pas d'une écriture budgétaire mais d'une opération d'ordre non budgétaire.

M. BLANCHARD complète en expliquant qu'il s'agit d'une écriture comptable interne à la trésorerie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : En matière de finances, toutes nos demandes sont systématiquement rejetées, ainsi que vous pourrez le constater à la lecture des extraits précédents et suivants.

POINT 7 – FINANCES : Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : M. MICHEL

La commune est saisie par la Trésorerie de Faulquemont de demandes d'admission en créances irrécouvrables.

Les admissions de créances proposées en 2016 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2004-2014. Leur montant s'élève à 17 670,39 € au titre des créances éteintes.

Admission des créances éteintes

Année	Nom du débiteur	Intitulé	Montant
2004-2010	BLANQUET PASCAL	Loyers SNI	16 589,64
2011	SEIWERT NATHALIE	Cantine 2 ^e trim 2010/2011	136,80
2010-2011	PARADISE	Taxes locales sur publicité extérieure 2010-2011	105,00
2013-2014	STANIC-MULLER SEVERINE	Cantines et périscolaires	838,95

A la lumière de ces éléments, je vous propose de RESERVER une suite favorable à la demande d'admission du Trésor Public, celle-ci étant valorisée pour un montant global de 17 670,39 € pour les créances éteintes.

-0-

DISCUSSION

Mme ZANNIER questionne sur l'intitulé : « Loyers SNI ».

M. MICHEL précise qu'il s'agissait en fait d'un logement appartenant à la SNI que la commune avait repris pour mettre en location. Malheureusement, le locataire ne s'acquittait pas de son loyer.

M. BLANCHARD intervient pour expliquer que ces logements du quartier UCBL appartenaient à l'origine aux Houillères du Bassin de Lorraine. Avec la diminution du nombre de mineurs, certains de ces logements restaient vacants, alors que des personnes étaient en recherche de logement à Faulquemont. Les HBL n'admettant pas d'occupants extérieurs, avaient en revanche accepté de louer, environ 18 logements, à la commune, libre à elle ensuite de les relouer à des particuliers de son choix.

Tous les mois, la ville réglait le loyer à la SNI et le répercutait majoré de 2 ou 3 % sur les locataires. Parmi eux, ce locataire, mais d'autres également, n'a pas réglé son loyer sur cinq ou six ans.

Mme ZANNIER fait remarquer que la SA Ste Barbe avait repris le parc immobilier des HBL dans les années 2000 et que la commune a donc reconduit la convention en 2004.

M. BLANCHARD signale que cette convention tacitement reconduite a été dénoncée par la commune dans les années 2010.

Mme ZANNIER interroge si la ville avait des difficultés à louer, car il y avait une forte demande.

M. BLANCHARD confirme que la demande était forte mais que les paiements ne suivaient pas toujours.

M. le Maire indique que la priorité de la municipalité lors de son premier mandat en 2008, était de rendre ces logements, car la ville n'a pas la vocation de gérer des locations. Aussi, il a été demandé à la SNI de les reprendre, ce qui a été fait, mais les impayés sont restés dus à la commune.

Il explique que ce phénomène est apparu lorsque la SNI a rénové ses logements et a fortement augmenté les loyers. De plus, certains locataires ne souhaitant pas quitter les lieux après le départ de leurs enfants, se retrouvaient à deux personnes dans un logement avec un loyer de 650 €.

M. BLANCHARD confirme que la commune avait pris ces logements à une période où les loyers étaient peu élevés. Ces loyers ont connu une première forte augmentation suite à l'installation du chauffage au gaz et une seconde après les travaux de rénovation.

Mme ZANNIER et M. BOURNINE s'interrogent sur le délai de réaction de six ans entre 2004 et 2010 et sur la lenteur des procédures.

M. BLANCHARD en convient tout en expliquant que sur 15 de ces 18 logements, l'opération représentait tout de même un gain de 8% pour la commune.

Il explique que dans de tels cas, la Trésorerie engage les procédures nécessaires (envoi de relances en recommandé...), qui s'avèrent effectivement longues. Selon lui, un huissier du Trésor est moins efficace qu'un huissier privé. Deux autres situations de ce type seront prochainement soumises au Conseil.

Il fait remarquer par ailleurs que, d'une manière générale, les impayés sur les autres charges (eau, ordures ménagères...) progressent et représentent des sommes toujours plus importantes.

M. BONNET se demande pourquoi, alors que tous les logements ont été rendus, d'autres situations sont susceptibles d'arriver.

M. BLANCHARD confirme que tous les logements ont été rendus par la commune à la SNI à jours des paiements. En revanche, les loyers non versés par les locataires à la commune, figuraient dans le budget communal et il convient maintenant de les en sortir. Deux autres admissions en non valeurs, restent effectivement encore à solder.

Mme LOUIS revient sur la situation des impayés pour rappeler que des plans d'apurement ont été proposés à plusieurs reprises aux locataires concernés mais sont malheureusement restés sans suite.

M. MICHEL indique qu'entre 2010 et 2016, l'administration a engagé des procédures de recouvrement mais étant dans l'impossibilité de récupérer ces créances, demande aujourd'hui de les passer en pertes et profits.

Mme ZANNIER estime que cette démarche est normale, mais est plutôt interpellée par l'intitulé « loyer SNI ».

M. BLANCHARD précise que cet impayé de loyer concerne un logement ex-SNI.

M. le Maire rajoute par ailleurs que les logements de la SNI ne sont pas considérés comme des logements sociaux, à l'exception d'une dizaine.

M. MICHEL détaille ensuite les trois autres créances éteintes.

M. le Maire précise que le PARADISE était un restaurant situé à côté d'Ali Baba, qui a déposé le bilan.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (BONNET, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Il est absolument anormal que cette équipe ait laissé des locataires s'endetter jusqu'à ne plus pouvoir rembourser. Quelqu'un n'a pas fait le travail de suivi.

POINT 8 – FINANCES : Suppression de la régie de recettes pour la délivrance des cartes d'autobus

Rapporteur : M. MICHEL

Par délibération en date du 14 février 1992, le conseil municipal avait créé une régie de recettes pour la délivrance de cartes d'autobus.

Suite à la suppression du service des transports scolaires au 1^{er} septembre 2016, par délibération du 27 juin 2016, point n° 16, il convient de clôturer cette régie de recettes.

Je propose donc de **SUPPRIMER** la régie pour la délivrance des cartes d'autobus au 31 décembre 2016.

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Cette mesure n'a plus lieu d'être, mais nous rappelons que nous avons voté CONTRE la suppression du bus scolaire.

POINT 9 – ENVIRONNEMENT : Collecte du verre – Signature d'une convention précaire et révocable avec la société SICAMO

Rapporteur : M. MILAZZO

Par décision du conseil communautaire du 22 juin 2016, la collecte du verre en porte à porte sera abandonnée à compter du 1^{er} janvier 2017. Des bornes d'apport volontaire (bulles à verre) seront installées par le DUF-CC sur la commune de FAULQUEMONT afin de pallier ce service.

Les membres de la commission Cadre de Vie – Développement Durable ont effectué le 30 août 2016 des visites sur les sites potentiels d'implantation de ces bulles à verre.

Il est prévu que l'une de ces bornes soit installée rue de Pontpierre sur le terrain privé de la société SICAMO (Magasin Vert) cadastrée section 02 n° 62, en bordure du domaine public.

L'accord de principe ayant été obtenu par le propriétaire, une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé devra être établie entre la municipalité de FAULQUEMONT et la société SICAMO.

Je vous propose ainsi :

- 1) de **VALIDER** la proposition d'implantation de la borne d'apport volontaire pour la collecte du verre, sur le terrain de la société SICAMO cadastré section 02 n° 62 sis rue de Pontpierre, conformément à la proposition de votre commission Cadre de Vie – Développement Durable en date du 30 août 2016 ;
- 2) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à **SIGNER** une convention précaire et révocable d'occupation du domaine privé avec la société SICAMO en ce qui concerne la borne d'apport volontaire de la rue de Pontpierre.

-O-

DISCUSSION

M. BOURNINE tient à saluer cette décision en déclarant que le ramassage de verre en porte à porte était un service inutile, inefficace et coûteux.

MM. MICHEL et MILAZZO tempèrent en disant que ce n'était peut-être pas l'avis des personnes âgées.

M. BOURNINE rétorque que les personnes âgées ou pas ne comprenaient rien au calendrier de ramassage. Il interroge ensuite M. MICHEL sur la reprise des marchés par VEOLIA.

M. MICHEL confirme la reprise des marchés de collecte, excepté celui du verre, par VEOLIA suite à un appel d'offres. Il ajoute que le prochain marché arrivant à terme est celui des deux déchetteries, en 2017 ou 2018.

M. BOURNINE regrette que les économies réalisées sur ces prestations ne soient pas répercutées sur les factures des contribuables. Il s'adresse à M. MICHEL en indiquant que pour l'instant, le DUF continue de verser une subvention d'appoint concernant la redevance, or cela est interdit. Tôt ou tard, les contribuables devront donc payer. Après une première augmentation de 30 %, les contribuables seraient ainsi à nouveau impactés d'autant, malgré les économies faites.

M. MICHEL rappelle tout d'abord que les ordures ménagères sont une compétence du DUF mais se dit néanmoins disposé à apporter une réponse.

Le marché de collecte a été attribué, suite à un appel d'offre, à ONYX (Division propreté de VEOLIA Environnement). Quatre sociétés avaient répondu à la consultation dont la société SITA, prestataire actuel. L'écart des prix entre l'offre SITA et celle d'ONYX était de 25 %.

Il tient à souligner que sur la facture, la collecte représente 40 % du coût et le traitement par le Système 60 %.

Le système de ramassage du verre en porte à porte coûte actuellement 140 000 € au DUF. La collecte en apport volontaire mise en place l'année prochaine coûtera 28 000 €.

Il poursuit en expliquant que pour équilibrer le budget ordures ménagères du DUF, il conviendrait à ce jour de prévoir une augmentation de 57 % du montant de la redevance. Il est certain qu'une telle augmentation ne sera pas imputée aux administrés.

Il précise que les économies réalisées sur les deux postes ne se traduiront donc pas par une baisse de la redevance, mais que le fait de ne pas l'augmenter serait déjà appréciable.

Des commissions travaillent pour rechercher d'autres postes d'économie, afin de ramener le budget à l'équilibre d'ici deux ans.

M. BOURNINE s'interroge sur une augmentation possible par le Sytème du coût du traitement des déchets.

M. MICHEL précise que celui-ci augmentera en 2017 conformément au plan d'apurement validé par la Chambre régionale des Comptes et le Préfet, qui prévoit une contribution exceptionnelle de 1,8 %. En revanche, le coût des prestations du Sytème devrait baisser en 2018, comme cela figurait également dans le plan d'apurement.

M. BLANCHARD salue la décision du District de maintenir les coûts contrairement à d'autres intercommunalités de Moselle-Est (Forbach, Freyming-Merlebach, Boulay).

M. BOURNINE évoque une augmentation de l'ordre de 50 à 60 % en huit ans.

M. MICHEL réplique que l'augmentation était de 28 % pour cette période.

M. BOURNINE rajoute qu'elle devrait être de 30 % pour cette année.

M. MICHEL n'est pas d'accord avec ce chiffre et interpelle M. BONNET sur le montant voté pour l'augmentation de la redevance.

M. BONNET dit ne pas se rappeler les chiffres et renvoie vers les comptes-rendus du conseil communautaire disponibles sur le site Internet du DUF.

M. MICHEL indique qu'elle est de 10 %.

M. BOURNINE assure qu'entre 2007 et 2014, la redevance était déjà en hausse de 32 %.

M. MICHEL maintient que l'augmentation est de 10 % pour cette année.

Il poursuit en évoquant les conséquences d'un passage de la redevance à la taxe d'ordures ménagères et particulièrement son impact sur les situations d'impayé. Il cite l'exemple de Boulay où le passage à la taxe d'ordures ménagères a permis d'appliquer une baisse des coûts pour environ 80 % des administrés. En revanche, pour certains contribuables qui présentaient des impayés, le montant de la facture a été multiplié par quatre.

M. BOURNINE évoque les centres d'enfouissement et les conséquences en cas de fermeture.

M. MICHEL signale que le centre d'enfouissement de Téting-sur-Nied est autorisé par arrêté préfectoral jusqu'en 2020. Après, il conviendra à nouveau de solliciter la Préfecture ou, à défaut, de chercher ailleurs. Il souligne que la quote-part d'enfouissement diminue d'année en année (180 000 tonnes enfouies avant 2010 contre 80 000 à ce jour, pour l'ensemble du territoire du Sytème).

M. BONNET revient sur la suppression de la collecte de verre en porte à porte votée par les élus du DUF, qu'il n'a pas approuvée, car l'économie réalisée n'est pas répercutée sur les factures des usagers. Selon lui, des informations explicatives devraient être transmises, éventuellement avec la prochaine facture, aux usagers à qui on enlève une prestation sans diminuer le montant de la redevance.

M. MICHEL l'invite à intervenir en ce sens au conseil communautaire.

M. BONNET répond qu'il le fera mais qu'il l'évoque aujourd'hui puisque ce point est abordé. Cette information devrait par ailleurs, selon lui, parvenir à tous les habitants du District.

M. MICHEL précise qu'une campagne de communication est prévue pour annoncer cette suppression ainsi que le changement de prestataire.

M. LEROND souhaite savoir si quelque chose est prévu pour les personnes âgées et handicapées, concernant le ramassage de verre.

M. MILAZZO indique que ces personnes devront faire appel à la solidarité familiale ou au voisinage.

M. le Maire rappelle que le dispositif de collecte existait déjà par le passé sous cette forme et ne posait pas de problèmes particuliers.

Mme ZANNIER estime pour sa part que le ramassage sous sa forme actuelle devenait complexe.

M. BLANCHARD le reconnaît et indique qu'il avait pour habitude de se rendre directement à la déchetterie. En prolongement, il informe que la commission Cadre de Vie a proposé au DUF l'installation de trois ou quatre bornes à l'extérieur de celle-ci.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 abstentions (BONNET, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Mme ZANNIER revient sur l'implantation de la bulle à verre sur ce terrain privé et suppose que l'emplacement choisi permet de limiter les nuisances sonores.

MM. BLANCHARD et MILAZZO confirment qu'il convenait de trouver une place dans le quartier, tout en évitant les nuisances.

M. le Maire ajoute en prolongement qu'il a sollicité le District pour connaître le coût de l'enfouissement de plusieurs bornes en ville. Celui-ci semble toutefois très élevé.

M. BLANCHARD soulève à ce propos les difficultés liées à la présence des différents réseaux, qui rendraient l'opération encore plus onéreuse.

Pourquoi nous sommes-nous ABSTENUS : Toujours plus cher, pour toujours moins de services.

POINT 10 – PATRIMOINE : Acquisition d'une parcelle aux consorts LAUVRAY

Rapporteur : M. BLANCHARD

Dans le cadre de son programme de maîtrise foncière au lieudit du Brühl à FAULQUEMONT, la commune a l'opportunité de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 38 n°110 d'une surface de 6 a 25 ca et inscrite au Livre Foncier au nom de Madame Charlotte HOCQUEL (LAUVRAY).

Cette parcelle a été estimée par France Domaine au prix de 1 400 € le 14 décembre 2015. Elle trouve à cheval en zone 2AU et N de notre PLU. Ce terrain est également en zone rouge de notre plan de prévention du risque inondation sur près de la moitié de sa superficie

Conformément à l'avis de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation réunie le 29 juin 2016 et sous réserve de l'accord de l'ensemble des 3 copropriétaires je vous propose donc :

- 1) de **DECIDER** de l'acquisition au prix de 1 400 € de la parcelle cadastrée section 38 n°110 ;
- 2) de **CHARGER** l'étude notariale de FAULQUEMONT de la rédaction de l'acte de vente ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD explique que ce terrain peut intéresser la commune en prévision d'un échange éventuel avec des agriculteurs en cas de projet sur d'autres secteurs.

M. BONNET considère que le prix de 1 400 €, bien que conforme à l'estimation de France Domaines, est trop élevé pour un terrain situé à moitié en zone inondable.

M. BLANCHARD précise qu'il s'agit d'un verger.

M. BONNET réplique qu'il est quand même inondable à 50 % et que son coût pourrait être revu à la baisse.

M. le Maire fait remarquer que c'est une chose que la commune n'a pas faite, a oublié de faire, pour la vente de la maison Vilm.

Il s'ensuit un échange verbal entre MM. BIANCHIN et BONNET.

M. BONNET reprend en évoquant l'application, pour une fois, des tarifs des Domaines.

M. BLANCHARD intervient pour préciser que les tarifs des Domaines sont toujours respectés, sauf à de très rares exceptions qui nécessitent une délibération motivée.

M. BONNET poursuit en donnant lecture de l'intervention suivante : « Vous n'avez pas tenu compte de l'estimation des Domaines dans le cas de : Maison vendu à IDC'S : estimation par les Domaines

105 580,50 € vendu par la commune 100 000 € ; Le Moulin bleu estimé par les Domaines 29 000 € vendu par la commune 20 000 € ; Maison 12 rue de Nancy estimée par les Domaines 43 000 € que vous vouliez vendre 25 000 € avant que le tribunal vous condamne et annule cette vente je le cite au motif « *que la vente a été consentie à un prix inférieur à sa valeur telle qu'estimée par les services de France Domaine, non sérieusement contredite par la commune de Faulquemont, sans que le prix ne soit justifié par des motifs d'intérêt général concluant que cette vente a été illégalement décidée par le conseil municipal* ».

M. BONNET conclut en appelant M. le Maire à ne pas évoquer constamment l'exemple de la maison Vilm et affirme que la ville voulait la brader.

M. le Maire réfute cette affirmation et explique que, compte tenu des coûts d'achat, 40 000 €, et de démolition, 20 000 €, ce bâtiment revenait en fait à 60 000 €.

M. BONNET rétorque que cette explication n'a pas convaincu le Tribunal qui a condamné la commune.

M. le Maire réplique qu'il peut lui montrer un témoignage écrit dans lequel il est indiqué que M. BONNET avait poussé une entreprise à présenter une offre plus élevée.

M. BONNET insiste pour que ce document soit diffusé à l'assemblée.

M. le Maire donne son accord puis indique qu'il le tient à la disposition de M. BONNET.

S'ensuit un échange verbal entre MM. BIANCHIN et BONNET.

Mme ZANNIER explique qu'elle croit savoir que la commune est propriétaire de terrains environnants et suppose qu'elle souhaite racheter cette parcelle qui représente « une dent creuse ».

M. BLANCHARD précise que dans le secteur de cette parcelle située en zone 2AU, la commune a déjà acheté des terrains au prix des Domaines, à savoir 350 € de l'are.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (BONNET, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Rien à ajouter à ce qui a motivé notre décision. On relèvera que la maire BIANCHIN est toujours incapable à s'en tenir au point à l'ordre du jour.

POINT 12 – URBANISME : P.L.U. –Validation du diagnostic du Rapport de Présentation

Rapporteur : M. BLANCHARD

Par délibération du 28 septembre 2015, la commune de FAULQUEMONT a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de FAULQUEMONT.

La mise en œuvre de la procédure a été confiée à la société CDHU de TROYES qui vient d'achever la première phase, à savoir, la rédaction du diagnostic du Rapport de Présentation (diagnostic territorial et état initial de la consommation).

Je vous propose :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la Commission Urbanisme – Patrimoine - Réglementation réunie le 21 septembre 2016 ;
- 2) de **VALIDER** le diagnostic du Rapport de Présentation permettant ainsi la poursuite de la procédure et d'aborder l'étape suivante, à savoir, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

-0-

DISCUSSION

M. BLANCHARD présente et commente les grands chapitres du diagnostic du Rapport de Présentation (diagnostic territorial et état initial de la consommation) élaboré par la société CDHU de Troyes.

M. BONNET demande l'inscription totale de son intervention :

« Il s'agit ici de valider un diagnostic qui servira ensuite à la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PPAD), qui, comme tout le monde le sait, est la clef de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme. Ce PPAD qui définira les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune.

Je serais curieux de savoir dans cette assemblée qui a vraiment pris le temps de lire ce document que vous nous demandez d'approuver.

Ce document, qui est l'expression de la volonté de quelques élus, ressemble plus à un document destiné à une propagande électorale qu'à un document retenant la réalité de la ville telle qu'elle est aujourd'hui :

1- S'appropriant des biens sans préciser qu'ils sont districhaux ;

2- Avec des qualificatifs pour désigner des arbres comme « remarquables ». S'agirait-il des arbres de la place du marché remarquables par leur prix ?

3- En matière de ressource en eau, pourquoi n'est-il pas évoqué le projet de création d'une usine d'exploitation de l'eau de source et de l'usine d'embouteillage, projet pourtant prometteur de nombreux emplois ? La source se serait-elle tarie ?

4- Vous êtes-vous promenés dans la ville ? Si c'était le cas, vous n'écrieriez certainement pas que *« de beaux aménagements publics contribuent à la qualité du cadre de vie »* ; *« Que les usoirs de certaines rues de la vieille ville ont été préservés parce qu'ils constituent un espace de vie social ouvert sur la rue faisant toute la particularité du quartier ; Que les trottoirs larges présents dans la vieille ville ont été appropriés par les habitants qui s'en servent de prolongement de l'espace privé indiquant qu'ils participent à l'identité communale »*. Alors qu'ils sont autant de verrues qui encombrant des lieux publics ou servent de dépotoirs.

5- Si vous vous promeniez dans le centre-ville, vous n'écrieriez pas que : *« la rue de Metz est forte d'une ambiance dynamique et vivante grâce notamment à la variété des commerces »*. Non si vous vous promeniez dans les rues vous ne diriez pas cela. Savez-vous combien de commerce entre les deux ronds-points rue de Metz ont mis la clef sous la porte : 12 ;

6- Vous indiquez que l'avenue Eugène Gobert pourrait faire *« l'objet d'une requalification d'un point de vue paysager en enfouissant par exemple les lignes électriques actuellement visibles »*. Il semblerait que la commission d'urbanisme ne se souvienne pas que cette rue a été refaite sous votre première mandature, grâce au projet initié par le maire précédent. Vous en étiez son adjoint à l'urbanisme. Dans son projet, l'enfouissement des réseaux était prévu et budgété. C'est vous monsieur Bianchin qui avez supprimé l'enfouissement des réseaux, alors que c'était le moment de le faire.

7- Avez-vous un marché avec l'enseigne Weldom pour que vous n'indiquiez que celle-ci lorsque vous évoquez la zone d'activités au nord de Faulquemont ?

8- Vous évoquez le contournement routier qui a permis de décongestionner le centre-ville et de fluidifier le trafic routier. Cela me conforte dans l'opinion que vous ne vous promenez pas souvent dans le centre-ville, sinon vous pourriez compter le nombre de véhicules de type poids lourds qui emprunte cette route parce que ce passage est tout simplement un raccourci. Il est pourtant du pouvoir de police du maire de réglementer la traversée de la ville.

9- Quant aux efforts menés par la municipalité quant à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ils sont discutables. Je vous invite à vous promener sur les trottoirs de la rue de Metz pour ne citer que celle-ci.

10- Par contre, lorsque vous évoquez Chémery, chapeau, rien à dire. On se demande pourquoi les faulquinois ne vont pas habiter ce village qui je vous cite : *« constitue l'atout touristique de la commune de Faulquemont »*.

M. BLANCHARD indique que ce diagnostic a été élaboré par un cabinet extérieur rémunéré, retenu suite à un appel d'offres. Il a fait l'objet d'échanges entre la municipalité et le cabinet, mais reflète bien un regard extérieur et non pas celui d'un opposant municipal. Il précise que la révision générale du PLU conditionnera le développement de la commune sur les 10 ans à venir et mérite beaucoup plus que de la polémique au sein de l'assemblée.

M. BLANCHARD salue par ailleurs la désignation d'un membre du groupe de M. BONNET au sein de la commission Urbanisme – Patrimoine – Réglementation, ce qui permettra de partager les idées et ainsi de progresser. Il dit laisser M. BONNET juger de ses propos qu'il qualifie de plus que polémiques et pour certains, de très risibles. Il complète en précisant que ce document ne constitue pas un panégyrique des réalisations municipales, bien au contraire. Il convient d'adopter un regard critique à travers cette révision du PLU afin de « faire mieux » à Faulquemont.

M. BLANCHARD poursuit en expliquant que contrairement au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ce rapport de présentation ne nécessite normalement pas de vote mais qu'il souhaitait le soumettre à l'assemblée pour en échanger sans polémiquer. Il constitue une première étape dans la révision du PLU et permet d'observer l'évolution de la ville, les besoins en urbanisation et les zones constructibles.

M. BOURNINE considère que ce document ne fixe pas d'orientation mais dresse simplement un état des lieux, même si certains points sont complets. L'essentiel du travail reste à réaliser. Il précise que c'est parce qu'il s'agit d'un diagnostic que Mme ZANNIER et lui voteront cette délibération

Mme ZANNIER ajoute que ce type de document élaboré par un cabinet extérieur présente généralement des exagérations dans certains domaines.

M. BLANCHARD conclut en indiquant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable devrait être présenté au Conseil Municipal de février 2017.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (BONNET, LEROND, FRESNOY) les propositions du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : La présentation de ce diagnostic est pour l'essentiel un tissu de mensonges, ce que n'ignore pas l'adjoint BLANCHARD. Un VRAI état des lieux aurait été honnête. Seulement ces élus ne veulent pas dire qu'ils sont responsables de la situation de dégradation du territoire communal.

POINT 13 – ANIMATION JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse – Solde sur participation à l'ASBH

Rapporteur : Mme LOUIS

Par délibération en date du 27 juin 2016, point n° 14, le conseil municipal a décidé de verser à l'ASBH, au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2016, la somme de 102 000 € sur la base de six mensualités de 14 500 € (de juin à novembre) et d'une mensualité de 15 000 € (décembre).

Cependant cet échéancier ne tenait pas compte des trois mensualités de 10 000 € déjà versées, conformément à une délibération du 11 avril 2016, point n° 9.

Dans ces conditions, et compte-tenu des montants déjà perçus par l'ASBH d'avril à septembre 2016 soit 73 500 € (3 mensualités de 10 000 € et 3 mensualités de 14 500 €), il conviendrait de modifier les mensualités restantes à verser.

Je vous propose de **VERSER** le solde en trois mensualités de 9 500 € (d'octobre à décembre 2016).

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 24 voix pour et 3 contre (BONNET, LEROND, FRESNOY) la proposition du rapporteur.*

Pourquoi avons-nous voté CONTRE : Nos demandes de faire un appel à projets auprès d'autres structures identiques à l'ASBH n'ont jamais été acceptées.

Le budget approuvé est disproportionné. Il aurait été intéressant de connaître ce qu'un autre organisme aurait coûté à la commune pour les mêmes prestations.

La commune de Créhange ne travaille plus avec l'ASBH depuis de nombreuses années, pourtant chaque année les enfants de cette commune ont droit à des activités durant les vacances scolaires. Nous nous sommes toujours interrogés sur les raisons du refus à faire une comparaison tarifs/prestations.